

Le dossier d'inscription scolaire et périscolaire concerne uniquement les nouveaux élèves (1^{ère} inscription à l'école maternelle, inscription en CP, changement d'école ou de commune).

Si votre enfant ne change pas d'école, son inscription dans la classe supérieure sera effectuée automatiquement ainsi que les inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires par les services municipaux et reconduite automatiquement jusqu'à la fin de sa scolarité en maternelle et /ou en élémentaire.

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Votre enfant doit être inscrit dans une école située dans le secteur rattaché à votre domicile.

Pour connaître l'école de votre secteur ou pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter la direction de l'enfance au 03 28 26 29 29 ou la mairie de votre quartier :

- Malo-les-Bains : 03.28.26.26.69
- Petite-Synthe : 03.28.26.25.55
- Rosendaël : 03.28.26.27.77

Le dossier papier est à retirer auprès du directeur ou de la directrice de l'école qui le datera et le signera actant ainsi la pré-inscription de votre enfant. **Vous aurez 15 jours à partir de cette date de préinscription (délai de rigueur) pour déposer le dossier** en mairie de Dunkerque - à l'accueil de la Direction de l'enfance - 38 quai des Hollandais - 59140 DUNKERQUE ou dans une mairie de quartier.

L'inscription sera effective à la réception du dossier complet.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école, vous devez présenter une demande de dérogation motivée qui sera examinée par une commission. (cf : dossier d'inscription)

LES INSCRIPTIONS EN RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS

La pré-réservation des présences sur le kiosque famille

Pour toutes les écoles maternelles et élémentaires, il est nécessaire de pré-réserver les jours de présence de votre enfant aux activités périscolaires du matin et du soir, à la restauration scolaire et aux études surveillées par le biais du kiosque famille. Munissez-vous de votre numéro d'identifiant et connectez-vous sur le site de la Ville :

www.ville-dunkerque.fr puis à rechercher la page du « **Kiosque Famille** »

LA RESTAURATION SCOLAIRE

➤ **Les allergies ou problèmes de santé**

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) est à établir avec le médecin scolaire et l'ensemble des intervenants, à la demande de la famille, auprès de la directrice de l'école et avant toute fréquentation de la restauration scolaire.

➤ **La carte D'Jeunes**

La carte D'Jeune est nécessaire pour les enfants scolarisés uniquement en élémentaire **et pour l'admission au restaurant scolaire**. Elle vous sera remise lors de la première inscription en restauration. L'enfant la conservera durant toute sa scolarité.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

➤ **Les vacances scolaires**

Lors des vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver et Printemps), des accueils de loisirs sont ouverts dans certaines écoles. Avant chaque période de vacances, il est nécessaire de réserver les présences de votre enfant au sein des accueils de loisirs par le biais du Kiosque Famille (cf : document Kiosque Famille) ou de compléter le formulaire d'inscription disponible sur le site de la Ville ou à la direction de l'enfance.

Les familles effectueront le paiement d'avance (prépaiement) pour s'acquitter des prestations réservées avant toute fréquentation.

➤ **Les accueils de loisirs des mercredis**

4 formules vous sont offertes pour l'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs par le biais du Kiosque Famille (cf.: document Kiosque Famille) ou du formulaire d'inscription disponible sur le site de la Ville :

- la journée de 7h30 à 18h30 (avec restauration)
- la matinée de 7h30 à 12h00 (sans restauration)
- la matinée de 7h30 à 13h30 (avec restauration)
- l'après-midi de 13h45 à 18h30 (sans restauration)

LA FACTURATION

Les factures sont bimestrielles pour la restauration scolaire, les périscolaires et les études surveillées. Pour les accueils sur le temps des vacances scolaires, **les familles doivent s'acquitter des prestations réservées avant toute fréquentation.**

Dès lors que vous avez renseigné une adresse mail, les factures vous sont envoyées par courriel. Il vous sera possible de les consulter et les imprimer via le Kiosque Famille, et ce, sur une période de 2 ans.

Pour accéder au Kiosque famille, munissez-vous de votre numéro d'identifiant et connectez-vous sur le site Internet www.ville-dunkerque.fr pour créer votre compte personnel.

Les parents ayant la garde partagée de leur enfant peuvent demander une facturation individualisée. Les consommations seront calculées selon les ressources de chaque parent et divisées par moitié.

Les familles habitant une commune extérieure se verront appliquer les tarifs non Dunkerquois, sauf pour les enfants scolarisés en ULIS. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

La date limite de paiement figure sur la facture, elle est IMPERATIVE.

En l'absence de pièces justificatives de ressources ou de dossier non complété, le tarif maximum sera appliqué (ex: 5,88 € le repas en 2020/2021 pour les Dunkerquois à titre indicatif)

→ **LES MOYENS DE PAIEMENT**

• **Pour les accueils des mercredis, périscolaires matin et soir et restauration scolaire (post-paiement)**

- **Paiement par prélèvement automatique**
Si vous avez opté pour ce moyen de paiement lors de l'inscription (Autorisation de prélèvement et relevé d'identité bancaire),
- **Paiement en espèces,**
- **Paiement par chèque,** libellé à l'ordre du Régisseur, direction de l'enfance
- **Paiement par chèque CESU, uniquement pour les accueils périscolaires matin et du soir, et études surveillées** à déposer dans les accueils de la direction de l'enfance ou des mairies de quartier.
- **Paiement par carte bleue via le Kiosque Famille**
Télépaiement par Internet via le site sécurisé du Trésor Public

• **Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires (prépaiement)**

Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sont en prépaiement. Les familles s'acquittent des prestations réservées avant toute fréquentation.

- **Paiement en espèces,**
- **Paiement par chèque,** libellé à l'ordre du Régisseur, direction de l'enfance
- **Paiement par chèque CESU, uniquement pour le temps d'animation** sont à déposer à la direction de l'enfance ou au sein des mairies de quartier.
- **Paiement par carte bleue via le Kiosque Famille**
Télépaiement par Internet via le site sécurisé du Trésor Public

→ **CONSULTATION CAF PRO**

La Ville de Dunkerque a adhéré à un nouveau système informatique en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque. Si vous êtes allocataire, et avec votre autorisation, nos services consulteront directement votre quotient CAF afin d'établir votre tarif pour les services périscolaires et extra-scolaires. Vous n'avez plus de justificatif de ressources à nous fournir chaque année. Nos services sont tenus à la confidentialité de ces informations rendues accessibles par la CAF au seul usage nécessaire au calcul de la participation des familles.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez, à tout moment, vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

LE CHANGEMENT DE SITUATION

Il est impératif de signaler à la direction de l'enfance tout changement de situation familiale (modifiant la tarification), d'adresse (avec un justificatif de domicile), de numéro de téléphone ou de nous signaler si votre enfant n'est plus scolarisé sur la commune.

LES REGLEMENTS INTERIEURS

Ils sont consultables sur le site Internet de la Ville de Dunkerque : www.ville-dunkerque.fr